



UICN
Congrès
mondial de
la nature
Barcelone 2008

**COMMENT EXERCER VOTRE DROIT
DE VOTE**



Comment exercer votre droit de vote

QUI PEUT VOTER

À l'Assemblée de travail des membres, les organisations membres dûment accréditées ont droit à une (1) voix pour les motions et deux (2) voix pour les élections du Président, du Trésorier, des Conseillers régionaux et des Présidents des Commissions.

VENEZ RETIRER VOTRE BADGE, VOS CARTES DE PAROLE ET DE VOTE

Lors de l'inscription au Congrès, chaque membre reçoit un badge.

Les chefs de délégation dont les pouvoirs sont en règle reçoivent:

- Une carte électronique de parole et de vote (programmée selon le nombre de voix auxquelles votre organisation a droit). La carte portera le nom de votre organisation et votre numéro de membre. En cas de perte ou de dommage, veuillez vous adresser au bureau d'accréditation. Vous recevrez une nouvelle carte et l'ancienne sera bloquée.
- Une carte de vote classique (qui sera utilisée à la 1ère séance et lorsque le Président en donnera l'instruction).

Les chefs de délégation, dans les pays où il y a plusieurs organismes gouvernementaux membres accrédités et présents au Congrès, reçoivent:

- Une carte de vote électronique à partager entre tous les organismes. Nous recommandons que les organismes gouvernementaux décident eux-mêmes de celui qui retirera la carte de vote.
- Une carte de parole électronique par organisme gouvernemental membre.

Les organisations membres qui ont une procuration pour d'autres organisations membres doivent retirer la (les) carte(s) de vote de la (des) organisation(s) qu'elles représentent au comptoir « **Accréditation/Service aux membres** ».



LE VOTE DES MOTIONS

Les membres voteront en insérant leur carte de vote électronique dans les machines fournies à cet effet (voir instructions ci-après).

PROCEDURES D'INTERVENTION ET DE VOTE ELECTRONIQUE

Les tables seront disposées selon la taille des délégations dans les sections désignées. Les membres peuvent s'asseoir

aux tables de leur choix qui seront équipées de machines de vote et de micros. Veuillez noter qu'il n'y aura qu'une seule table disponible par délégation.

Interventions de chefs de délégation au nom de leur organisation:

- Lorsque vous souhaitez intervenir dans un débat, introduisez la carte dans la machine, dans les délais indiqués par le Président. Votre requête sera transmise au Président. La lumière rouge sur le côté de la machine s'éteindra pour indiquer que votre carte est valable et acceptée par le système. Pressez sur le bouton du microphone et votre demande sera transmise au Président. Une lumière rouge « DEMANDE/REQUEST » s'allumera sur votre machine pour indiquer que votre demande a été reçue.
- Lorsque le Président vous invitera à prendre la parole, votre organisation sera identifiée sur l'écran de la Salle de plénières. Votre microphone sera activé par l'ingénieur technique (veuillez ne PAS presser sur aucun bouton). Aussitôt que votre microphone sera branché la lumière « MIC » sera allumée ainsi que l'anneau rouge autour du microphone.
- Le Président peut limiter votre temps de parole.
- Pour éteindre votre micro, pressez sur le bouton blanc "MIC ».

Interventions de chefs de délégation qui souhaitent s'exprimer au nom d'une organisation dont ils ont reçu procuration:

- Introduisez la carte de l'organisation dans la machine dans les délais indiqués par le Président, pressez le bouton du micro et votre requête sera transmise au Président.
- Lorsque le Président vous invitera à prendre la parole, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous vous exprimez apparaîtra sur l'écran de la Salle de plénières.



Comment exercer votre droit de vote

Procédure de scrutin électronique:

- Lorsque le Président appelle les membres à voter, le texte de la motion apparaît sur l'écran, clairement identifié par un système de numérotation spécifique avec les options – OUI (vert) NON (rouge) ABSTENTION (blanc).
- Pour voter, insérer votre carte dans la machine et pressez le bouton qui convient.
- Conformément aux Règles de procédure (paragraphe 69), les abstentions ne sont pas comptées comme des voix exprimées.
- Il importe de noter que vous pouvez modifier votre vote durant la brève période de temps disponible pour voter; toutefois, c'est la dernière opinion exprimée qui compte.

Les chefs de délégation qui ont des procurations de vote:

- Dans le vote par procuration, pour des raisons de sécurité, **vous devez voter, en premier lieu, pour votre organisation**, afin que le système vous reconnaisse comme électeur par procuration.
- Votez par procuration, séparément, pour chaque organisation que vous représentez. Veuillez noter que vous ne pouvez voter par procuration que sur la même machine utilisée pour voter avec votre propre carte.

Les résultats de chaque scrutin seront présentés séparément pour la chambre des gouvernements et la chambre des ONG immédiatement après le scrutin et dans les trois langues officielles.

ÉLECTIONS

Les élections se feront par bulletin de vote écrit.



Comment exercer votre droit de vote

RETRAIT DES BULLETINS DE VOTE

- Samedi 11 octobre, à partir de 8h30.
- Le chef de délégation doit se rendre au Bureau d'Accréditation et présenter son badge et sa carte de vote pour retirer le carnet de bulletins attribué à l'organisation.
- Le chef de délégation doit signer le Registre des pouvoirs et vérifier qu'aucun bulletin ne manque (16 au total, voir encadré ci-dessous).

N. B. Les bulletins doivent rester agrafés ensemble.

LE CARNET DE BULLETINS

Bleu pour les délégués gouvernementaux
Vert pour les délégués d'ONG.

Chaque carnet contient 16 bulletins:
1 pour le Président
1 pour le Trésorier
6 – 1 pour chaque Président de Commission
8 – 1 pour chaque région (Conseillers régionaux)



Comment exercer votre droit de vote

DISTRIBUTION DES BULLETINS:

États membres de l'UICN (pour les États où il n'y a pas d'organismes gouvernementaux membres)	3 carnets de bulletins
États membres de l'UICN (pour les États où il y a des organismes gouvernementaux membres) (l'État membre remet un carnet de bulletins au représentant des organismes gouvernementaux membres)	3 carnets de bulletins
Organismes gouvernementaux dont l'État n'est pas membre Un carnet partagé collectivement (lorsqu'il y a plusieurs organismes présents au Congrès, chaque délégation est priée de décider du représentant qui retirera le carnet)	1 carnet de bulletins
ONG internationales	2 carnets de bulletins
ONG nationales	1 carnet de bulletins



Comment exercer votre droit de vote

COMMENT REMPLIR LES BULLETINS

Lorsqu'il n'y a qu'un candidat pour un poste, le bulletin propose trois options: OUI, NON, ABSTENTION. Inscrivez un «X» face à l'option choisie.

Lorsqu'il y a plus d'un candidat pour le poste de Président, Trésorier ou Président de Commission, inscrivez un «X» face au nom du candidat préféré.

Lorsqu'il faut élire trois personnes dans un ensemble de quatre ou plus aux postes de Conseillers régionaux pour une région, placez un «X» face à trois noms.

Les abstentions sont marquées par un zéro.

Un bulletin est éliminé :

- s'il est totalement blanc
- s'il est illisible ou porte des marques ou annotations autres qu'une simple croix ou un zéro
- s'il y a plus de candidats marqués que de postes disponibles
- s'il est marqué par des numéros au lieu de croix.

Si vous faites une erreur sur le bulletin, vous pouvez demander au bureau d'inscription de changer cette page de votre carnet. Ce sera fait par le préposé à l'inscription.

**IMPORTANT! LES BULLETINS PERDUS NE PEUVENT PAS
ETRE REMPLACES.**



Comment exercer votre droit de vote

HEURES D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Le scrutin sera ouvert le samedi 11 octobre à 14h30 et fermé à 19h30.

Les carnets de bulletins remplis doivent être introduits dans les urnes situées devant la Salle de plénières et étiquetées respectivement – bulletins gouvernementaux (bleu) et bulletins ONG (vert).